

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 30 novembre 2023**

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 17

Le trente novembre deux mille vingt-trois à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Florian WARGNIER, Adeline ANCENAY, Geoffroy GOIRAND,

Pouvoirs : néant

Absents excusés : Rémy CRETIN, Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Gyslène SELIN, Mathilde ETIEVANT, Cédric GEOFFRAY

Secrétaire : Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la
convocation :** 24/11/2023

Délibération n° 2023-80 Mise à jour du règlement fixant les modalités de prise en charge des frais de mission, de stage et de formation des agents et des frais de déplacement des élus de la commune de Montanay

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a déterminé par délibération n° 2022-61 du 13 octobre 2022 les modalités de prise en charge des frais de déplacements des agents et des élus de la commune de Montanay.

Ce règlement prévoit notamment que la Commune défraye en complément du CNFPT les agents qui partent en formation sur la part non prise à charge par l'organisme soit les 40 premiers kilomètres. En 2023, le CNFPT a revu son barème de remboursement des frais de

déplacement et a augmenté celui-ci. Désormais, les agents sont remboursés par l'organisme à compter du 21 kms pour les agents seuls en voiture individuelle.

Monsieur le Maire propose d'intégrer ces modifications au règlement des frais de déplacement de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Approuve la mise à jour proposée par Monsieur le Maire

Article 2 : Dit que le règlement sera modifié en conséquence ainsi que la fiche relative aux frais de déplacement versés par le CNFPT portée en annexe dudit règlement

A Montanay, le 1^{er} décembre 2023

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY		
--	--	---

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mise en ligne le

0 4 DEC. 2023